



## CONTRAT DE PRÊT POUR EXPOSITION

Titre : « *Expocube* »

Date d'ouverture :

Date de clôture :

La convention est établie entre :

EPLE :

Adresse

Tél :

Mail :

N°SIREN

Représenté·e par

, en sa qualité de

*Ci-après dénommé·e "l'emprunteur·teuse", d'une part*

**Et**

**La Régionale de Lille de l'Association des Professeur·e·s de Mathématiques de l'Enseignement Public (APMEP)**

51 rue des maillets, 59500 Douai

Tel : 06 10 52 41 11

Répertoire National des Associations (RNA) : W593008217

Représentée par Monsieur le Professeur Mohamed NASSIRI, en sa qualité de Président

*Ci-après dénommée "le prêteur", d'autre part*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

1.1. La présente convention a pour objet de préciser les termes et conditions du prêt de l'exposition. Elle est constituée des présentes conditions générales et des conditions particulières fixées ci-après, précisant les dates et lieu(x) de l'exposition, la liste des pièces prêtées, ainsi que les conditions spécifiques à respecter par l'emprunteur·teuse.

1.2. Le prêt concerne 11 posters de 84,5 cm sur 60 cm avec un système d'attaches type *œillets* ainsi que 17 cubes à construire, un Cube de Bedlam, deux tours infernales et un cube magnétique et sont la propriété de La Régionale de Lille de l'APMEP. Ils sont dénommés ci-après « les posters et les cubes ».

### **Article 2 : Généralités**

L'emprunteur·teuse ne peut en aucun cas faire usage des posters et des cubes qui lui ont été confiés dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, dans les limites précisées par le présent contrat.

### **Article 3 : Coûts**

La mise à disposition des posters et des cubes est consentie à titre gracieux. L'ensemble des frais relatifs au convoiement, à l'emballage et au transport des posters et des cubes, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur·teuse.



#### **Article 4 : Transport et convoiement**

Le transport aller et retour des posters et des cubes est pris en charge par l'emprunteur·teuse.

#### **Article 5 : Conditions d'exposition**

**5.1.** L'emprunteur·teuse est tenu de veiller à la garde et à la conservation des posters et des cubes.

**5.2.** L'emprunteur·teuse s'engage à conserver et à exposer les posters et les cubes selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité.

#### **Article 6 : Condition de conservation**

**6.1.** Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les posters et les cubes.

**6.2.** L'emprunteur·teuse s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des posters et des cubes reste inchangé, Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le prêteur et convient avec lui des mesures à prendre.

#### **Article 7 : Disparition, détérioration**

**7.1.** L'emprunteur·teuse informe sans délai par écrit le prêteur en cas de détérioration, destruction, perte ou vol d'un ou plusieurs posters et/ou cubes.

**7.2.** L'emprunteur·teuse prend en charge l'intégralité des frais de restauration (ré-impression et/ou réparation du ou des posters et/ou du ou des cubes) y afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement les sommes fixées.

#### **Article 8 : Restitution**

Les posters et les cubes prêtés sont à restituer dans un délai de sept (7) jours suivant la clôture de l'exposition.

#### **Article 9 : Durée**

La présente convention de prêt prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée du prêt, jusqu'au retour effectif et complet des posters et des cubes dans les locaux du prêteur.

Le prêt est accordé pour la période du

#### **Article 10 : Litiges, interprétation juridiction compétence et loi applicable**

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est données aux tribunaux compétents.

#### **Article 11 : Descriptif des biens prêtés et lieu d'exposition**


Le prêt concerne les éléments désignés ci-dessous :

- 11 posters de 84,5 cm sur 60 cm avec un système d'attaches type *œillets*,
- 17 cubes à construire,
- 1 cube de Bedlam,
- 2 tours infernales, et
- 1 cube magnétique.



Le lieu d'exposition est

Fait à Douai, le , en deux exemplaires originaux,

<p><b>Pour La Régionale de Lille de l'APMEP Le Président</b></p>  <p><b>Mohamed NASSIRI</b></p>	<p>Pour <input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p>
--	--

